

Avis des modifications qui seront apportées à votre carte American Express^{MD*} de la Banque Scotia^{MD}

le 1^{er} octobre 2022

Avis important concernant les modifications qui seront apportées le 1^{er} octobre 2022 à certaines modalités du programme Scène+^{MC} (le « programme ») associé à votre compte de carte de crédit American Express^{MD*} de la Banque Scotia^{MD} (le « compte »)

Chers clients et chères clientes,

Nous sommes ravis d'annoncer une nouvelle façon d'accumuler **3X les points Scène+** grâce à votre carte de crédit American Express de la Banque Scotia. Cette modification apportée au programme est exposée ci-après et sera automatiquement appliquée à votre compte; aucune mesure n'est requise de votre part.

Veuillez lire attentivement le présent avis et en conserver une copie pour vos dossiers. L'avis est aussi disponible à banquescotia.com/changementsamex.



Le modèle de carte illustré ne sera pas disponible avant l'automne 2022. Les cartes réelles pourraient être différentes.

À compter du 1^{er} octobre 2022, vous profiterez de plus de façons pour obtenir plus rapidement des points de récompense dans vos épiceries préférées. Veuillez vous reporter aux **Modifications apportées au programme Scène+** figurant ci-après pour obtenir des renseignements complets.

Nouveau cumul de 3X les points Scène+

Nouvelles façons d'obtenir des points dans les endroits où vous magasinez le plus souvent.

À compter du 1^{er} octobre 2022, **vous obtiendrez 3X les points Scène+** sur tous les achats admissibles¹ effectués chez Sobeys, IGA, Safeway, Foodland, FreshCo, Voilà by Sobeys, Voilà by IGA, Voilà by Safeway, Chalo! FreshCo, Thrifty Foods, IGA West, Les Marchés Tradition, Rachelle Béry et Co-Op.

Vous continuerez d'accumuler 2X les points Scène+ pour les achats dans d'autres épiceries et les achats de produits de restauration, de divertissement, d'essence, de transport public et de certains services de diffusion en continu, et 1X les points Scène+ pour les achats admissibles effectués ailleurs et portés à votre compte.²

Veuillez examiner le tableau comparatif des **Modifications apportées au programme Scène+** figurant ci-après dans le présent avis pour obtenir des renseignements complets sur les modifications susmentionnées qui s'appliqueront à votre compte et au programme associé.

Aucune modification n'est apportée au barème d'échange de points Scène+ prévu par le programme. Veuillez visiter le sceneplus.ca/fr-ca/terms-and-conditions pour connaître les modalités actuelles du programme.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME SCÈNE+

Modifications des « Modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia » du programme Scène+ qui s'applique à votre compte. Vous trouverez ci-après les modifications qui s'appliqueront :

Les modalités seront mises à jour pour tenir compte de ces modifications à compter du 1^{er} octobre 2022, tel qu'il est indiqué ci-après.

Rubrique actuelle « Modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia » du programme (en vigueur jusqu'au 30 septembre 2022)

Nouvelle rubrique « Modalités supplémentaires applicables aux titulaires de cartes American Express de la Banque Scotia » du programme (en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022) (les modifications sont soulignées)

<p>1.1 Carte American Express de la Banque Scotia</p> <p>Vous obtenez deux (2) points Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ admissible d'achats de produits d'épicerie, de restauration, de divertissement, d'essence, de transport public et de certains services de diffusion en continu portée ou inscrite au compte American Express de la Banque Scotia (le « cumul accéléré »).</p> <p>Vous obtenez un (1) point Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ portée au compte American Express de la Banque Scotia pour tous les autres achats de biens et de services (le « cumul régulier »).</p>	<p>1.1 Carte American Express de la Banque Scotia</p> <p><u>Vous obtenez trois (3) points Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ admissible portée ou inscrite au compte American Express de la Banque Scotia pour les achats effectués chez Sobeys, IGA, Safeway, Foodland, FreshCo, Voilà by Sobeys, Voilà by IGA, Voilà by Safeway, Chalo! FreshCo, Thrifty Foods, IGA West, Les Marchés Tradition, Rachelle Béry et Co-Op.</u></p> <p><u>Cette liste d'épiceries sélectionnées peut être modifiée à l'occasion sans préavis. Pour voir la liste complète de tous les commerçants participants au Canada à banquescotia.com/commercesparticipants.</u></p> <p><u>De plus, vous obtenez deux (2) points Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ admissible portée ou inscrite au compte American Express de la Banque Scotia pour tous les autres achats effectués dans des épiceries (à l'exclusion des épiceries susmentionnées) et les achats de produits de restauration, de divertissement, d'essence, de transport public et de certains services de diffusion en continu (le cumul applicable à chaque catégorie et à chaque commerçant susmentionnés, le « cumul accéléré »).</u></p> <p><u>Vous obtenez un (1) point Scène+ pour chaque tranche de 1,00 \$ portée au compte American Express de la Banque Scotia pour tous les autres achats de biens et de services (le « cumul régulier »).</u></p>
--	--

Questions ou préoccupations? Si vous avez des préoccupations ou si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous devez demander de fermer votre compte dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur des modifications. Nous pourrons alors discuter d'autres solutions susceptibles de mieux répondre à vos besoins financiers. Si vous souhaitez toujours fermer votre compte, vous pourrez le faire, sans frais ni pénalité, et nous discuterons des options de paiement concernant tout solde impayé de votre compte. Si vous avez des questions, veuillez visiter le [banquescotia.com/changementsamex](#) ou votre succursale locale, ou encore appelez-nous au 1 888 999-7185, nous serons heureux de vous aider.

¹ Aucun point Scène+ n'est accordé pour les avances de fonds, les transferts de solde, les chèques de Carte de crédit Scotia®, les achats retournés, les remboursements ou autres crédits semblables, les paiements, les frais ou les intérêts portés au compte. Les avances de fonds incluent les opérations en quasi-espèces, qui sont des opérations pécuniaires inscrites à votre compte comprenant notamment les télévirements, les devises, les chèques de voyage, les mandats et les achats de jetons de jeu.

² Les achats doivent être effectués auprès de commerçants classés avec un code de catégorie de commerçants (« CCC ») qui les identifie dans le réseau American Express dans les catégories «épiceries», «établissements de restauration», «divertissements», «stations-service», «services de diffusion en continu» et «transports». Les achats effectués auprès de commerçants dont l'activité principale n'est pas comprise dans l'une de ces catégories ne sont pas admissibles. Certains commerçants peuvent i) fournir d'autres biens ou services; ou ii) avoir dans leurs locaux des commerçants distincts dont le CCC n'est pas compris dans les catégories admissibles au cumul accéléré. Le cas échéant, les achats de ces autres biens ou services et les achats effectués auprès de ces commerçants distincts ne seront pas admissibles au cumul accéléré. Le cumul accéléré pour la carte American Express de la Banque Scotia s'applique à la première tranche de 50 000 \$ des sommes portée au compte American Express de la Banque Scotia du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année annuellement au titre d'achats effectués chez des commerçants donnant droit au cumul accéléré. Une fois la limite de dépense annuelle applicable atteinte, vous continuerez d'accumuler des points au cumul régulier d'un (1) point Scène+ par tranche de 1,00 \$ d'achats portée au compte American Express de la Banque Scotia. Admissibilité : seuls les achats permettent d'obtenir des points Scène+. Aucun point Scène+ n'est accordé pour les avances de fonds (incluant les transferts de soldes, les Chèques de Carte de crédit Scotia® et les opérations en quasi-espèces), les frais, les intérêts, les paiements, les retours d'achats, les remboursements et autres crédits semblables portés à votre compte. Aucun point Scène+ n'est porté à un compte qui n'est pas en règle au moment de l'achat ou de l'émission du relevé ou à un compte qui n'est pas ouvert au moment de l'émission du relevé. Veuillez vous reporter aux modalités des points Scène+ à [www.scotiabank.com/sceneplus](#) pour obtenir des renseignements complets sur le programme.

Tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

^{MD} Marques de commerce déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse.

^{MD*} American Express est une marque de commerce déposée d'American Express. Ce programme de carte de crédit est mis en place et administré par La Banque de Nouvelle-Écosse en vertu d'une licence accordée par American Express.

^{MC} Scène+ est une marque de commerce de SCENE IP LP, utilisée sous licence.

Toutes les autres marques appartiennent à leurs propriétaires respectifs.